



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
140 O'Connor, Tower East
4th Floor
140 O'Connor, Tour Est
4ème étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|---|--|
| Title - Sujet OCPN Outils à main | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E60HP-21TOOL/A | Date 2021-02-05 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E60HP-21TOOL | GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HP-940-79702 |
| File No. - N° de dossier hp940.E60HP-21 TOOL | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-03-22 Heure Avancée de l'Est HAE | |
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Murray, David | Buyer Id - Id de l'acheteur hp940 |
| Telephone No. - N° de téléphone (613)296-9230 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Tel que spécifié sur chaque document de commande individuel. | |
| Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| | |
| Telephone No. - N° de téléphone | Facsimile No. - N° de télécopieur |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Sommaire de la Demande d'offre à commandes (DOC)

Cette DOC contient des instructions pour soumettre une offre à la fois pour l'offre à commandes (OC) pour la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) et l'offre à commandes non-SAEA. Les offrants peuvent soumettre une offre à l'un ou à l'autre, ou les deux OC.

Les offrants doivent indiquer, à l'aide des cases à cocher ci-dessous, les Offres à commandes (OC) auxquelles ils font une offre.

Cette offre est soumise pour les OC suivants :

- Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) (Le fournisseur doit posséder une certification d'entreprise autochtone valide)

et/ou

- Non-SAEA (fournisseur général)

Pour les soumissionnaires qui présentent une offre à la fois pour un OC SAEA et un non-SAEA :

L'intégralité de la soumission de la DOC ne doit pas être dupliquée. Les offres SAEA et non-SAEA seront évaluées séparément. Si des données financières uniques doivent être soumises sur les documents de soumission suivants pour les offres du SAEA et non-SAEA, les documents de soumission vierges originaux doivent être copiés, complétés et correctement renommés avec le SAEA ou non-SAEA dans le nom de fichier :

- ANNEXE « A » - RABAIS EN POURCENTAGES FERMES

Tout au long de la DOC, d'autres exigences clairement indiquées en matière de soumission de la norme SAEA existent et doivent être complétées, pour qu'une offre du SAEA soit considérée comme conforme.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu
- 1.4 Termes-clés
- 1.5 Offre
- 1.6 Divulgence de renseignements – Utilisateurs optionnels
- 1.7 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des offres
- 2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1 Instructions pour la préparation des offres
 - 3.1.1 Paiement électronique des factures – offre
 - 3.1.2 Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
 - 4.1.1 Évaluation technique
 - 4.1.2 Évaluation financière
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec l'offre
 - 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction
 - 5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre
 - 5.1.2.1 Marchés réservés aux entreprises autochtones (SAEA seulement)
 - 5.1.2.2 Attestation d'un propriétaire/employé - marchés réservés aux entreprises autochtones
- 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires
 - 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée
 - 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre à commandes
 - 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes
 - 5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales
 - 5.2.3.2 ISO 9000 Certification

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 6.1 Offre
- 6.2 Exigences relatives à la sécurité
 - 6.2.1 Aucune exigence relative à la sécurité
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
 - 6.3.1 Conditions générales
 - 6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports
- 6.4 Durée de l'offre à commandes

- 6.4.1 Période de l'offre à commandes
- 6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes
- 6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)
- 6.5 Mises à jour des prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF)
- 6.6 Responsables
 - 6.6.1 Responsable de l'offre à commandes
 - 6.6.2 Chargé de projet
 - 6.6.3 Représentant de l'offrant
 - 6.6.4 Personne-ressource du fabricant
- 6.7 Utilisateurs désignés
 - 6.7.1 Utilisateurs fédéraux désignés
 - 6.7.2 Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire :
- 6.8 Procédures pour les commandes
- 6.9 Instrument de commande
 - 6.9.1 Utilisateurs Fédéraux Désignés
 - 6.9.2 Utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire
 - 6.9.3 Exigences de transaction
 - 6.9.4 Numérotage de commandes subséquentes payées par les cartes d'achat du gouvernement
- 6.10 Limite des commandes subséquentes
 - 6.10.1 Limite des commandes subséquentes - Utilisateur fédéral désigné
 - 6.10.2 Limite des commandes subséquentes – Utilisateur désigné d'une province / d'un Territoire
- 6.11 Ordre de priorité des documents
- 6.12 Attestations et renseignements supplémentaires
 - 6.12.1 Conformité
 - 6.12.2 Clauses du Guide des CCUA
- 6.13 Lois applicables
- 6.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
 - 6.2.1 Conditions générales
- 6.3 Durée du contrat
 - 6.3.1 Date de livraison
 - 6.3.2 Instructions d'expédition - livraison à destination
- 6.4 Paiement
 - 6.4.1 Base de paiement
 - 6.4.2 Clauses du Guide des CCUA
 - 6.4.3 Paiement électronique de factures – Commande subséquente
- 6.5 Instructions pour la facturation
- 6.6 Assurances
- 6.7 Clauses du Guide des CCUA
- 6.8 Règlement des différends

ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES

ANNEXE « B » - LETTRE D'AUTORISATION DU FABRICANT

ANNEXE « C » - RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE - OFFRES À COMMANDES

ANNEXE « D » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

ANNEXE « E » - COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES

PIÈCE JOINTE :

ANNEXE 9.4. EXIGENCES RELATIVES AU PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R. (1985), ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, selon le cas, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) auxquels le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services et mécanismes d'approvisionnement. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, désignées dans l'offre à commandes.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada.

En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou combinaison de biens et de services, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné demande, le cas échéant, les biens, les services, ou un combinaison de biens et de services, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

Clause d'exclusion

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent : 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES, ANNEXE « B » - LETTRE D'AUTORISATION DU FABRICANT, ANNEXE « C » - RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE - OFFRES À COMMANDES, ANNEXE « D » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE, et ANNEXE « E » - COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES.

1.2 Sommaire

1.2.1 Besoin

Le Canada a besoin d'établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la fourniture d'outils à main, y compris ceux des Classes de Stock fédéral 5110, 5120, 5130, 5133, 5136, 5140, et 5180 selon les besoins, tel que décrit dans l'ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES aux Utilisateurs autorisés.

Pour une OC SAEA et non-SAEA :

Les livraisons seront nécessaires partout au Canada, à l'exclusion de toutes les zones liées aux revendications territoriales globales.

Cette DOC peut entraîner l'émission d'une OC à la fois pour des offrants SAEA et des offrants non-SAEA.

Pour plus d'informations sur les exigences commerciales autochtones du Programme des marchés réservés pour les entreprises autochtones, voir le chapitre 9, article 9.40 du Manuel d'approvisionnement au <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Guide-des-approvisionnements>.

1.2.2 Utilisateurs autorisés

(a) Utilisateurs fédéraux désignés :

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11.

(b) Utilisateurs désignés d'une province / d'un territoire :

Désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité dont sont propriétaires ou que contrôlent les entités précitées, lesquelles sont précisées dans l'offre à commandes.

Voici une liste des provinces et des territoires qui ont montré un intérêt à l'égard des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

- Province de l'Île-du-Prince-Édouard

-
- Université de l'Île-du-Prince-Édouard
 - Province du Nouveau-Brunswick
 - Ville de Saint John
 - Province de la Nouvelle-Écosse
 - Centre de Santé IWK
 - Centre régional d'éducation centrale de Chignecto
 - Municipalité du Comté d'Inverness
 - Conseil scolaire régional de South Shore
 - Conseil scolaire régional de Tri-County
 - Université Saint Mary's
 - Ville de Truro
 - Université Dalhousie
 - Centre régional d'éducation d'Halifax
 - Commission régionale de l'eau d'Halifax
 - Université Acadia
 - Conseil scolaire d'Annapolis Valley
 - Conseil scolaire acadien provincial
 - Municipalité de Shelburne
 - Université Mount Saint Vincent
 - Municipalité du District de Chester
 - Province de l'Alberta
 - Ville d'Edmonton
 - Province du Manitoba, y compris l'Agence de gestion des véhicules et des équipements (AGVE), et la Société manitobaine des alcools et des loteries, ainsi que les utilisateurs optionnels suivants :
 - Division scolaire Frontier
 - Division scolaire St. James-Assiniboia
 - MR de Mountain
 - Division scolaire Seven Oaks
 - Santé de Prairie Mountain
 - Santé Sud
 - Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs et de l'Est
 - Office régional de la santé du Nord
 - Office régional de la santé de Winnipeg
 - Soins communs Manitoba
 - Collège Red River
 - Institut de commerces et de la technologie du Manitoba
 - Université du Manitoba
 - Municipalité d'Hamiota
 - MR de Rosser
 - Division scolaire Brandon
 - Ville de Winnipeg, MB
 - Division scolaire Prairie Rose
 - MR d'Entre-les-Lacs et de l'Ouest
 - Ville de Ste. Anne
 - Ville de Carman
 - Division scolaire River East Transcona
 - Division scolaire Rolling River
 - Collège universitaire du Nord
 - Division scolaire Winnipeg
 - Division scolaire Lord Selkirk
 - Université de Brandon
 - Division scolaire Swan Valley

- Division scolaire Pembina Trails
- Territoire du Yukon
- Province de l'Ontario
 - Ville de Toronto
 - Comté de Northumberland
 - Comté de Peterborough
 - Ville de Huntsville
 - Université Carleton
 - Canton de Blandford-Blenheim
 - Ville de North Bay
 - Ville de Barrie
 - Ville de Collingwood

Seuls les utilisateurs autorisés pourront passer des commandes subséquentes à cette OCPN.

1.2.3 Durée de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sera d'une (1) année à compter de la date d'émission de l'offre à commandes plus deux (2) périodes d'option d'un (1) an.

1.2.4 Entente sur les Revendications Territoriales Globales (ERTG)

La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.2.5 Marchés réservés dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA seulement)

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'[Annexe 9.4](#) du Guide des approvisionnements.

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 800 de l'[Accord de libre-échange canadien \(ALEC\)](#), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

1.2.6 Connexion postel

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode. Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les soumissionnaires sont fortement encouragés à utiliser le service Connexion postel pour la transmission électronique de leur

soumission. L'information concernant le service Connexion postel se trouve à la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Termes-clés

Prix de Détail Suggéré par le Fabricant (PDSF) :

Dans le cadre de cette offre à commandes, les prix de détail suggérés par le fabricant (PDSF) désignent toute liste de prix commune fournie par les fabricants nommés à l'ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES, qu'elle soit publiée ou non. Il s'agit du prix offert par le fabricant pour vendre de petites quantités directement aux consommateurs. Pour cette Offre à Commandes (OC), tous les offrants doivent fournir les mêmes PDSF tel que créé par le fabricant.

1.5 Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou une combinaison des deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné pourrait demander les biens, les services, ou une combinaison des deux conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

1.6 Divulgaration de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les définitions suivantes s'appliquent uniquement à cette disposition :

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisés par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux d'une province. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les utilisateurs optionnels peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou une combinaison des deux, tel que décrits dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier le Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

1.7 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 3 du document 2006 Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (L.C., 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DOC, l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un titre, un numéro et une date sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DOC, de l'offre à commandes et de tout contrat découlant de l'offre à commandes comme si elles étaient formellement reproduites dans la DOC, l'offre à commandes et tout contrat subséquent.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

| | | |
|--------|-------------------------------|------------|
| M1004T | Condition du matériel - offre | 2016-01-28 |
|--------|-------------------------------|------------|

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postal pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale (RCN), l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postal si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.»

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadiens de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes par le Canada.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations
Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (1 copie papier)
Section II : Offre financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)
Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

a) Lettre d'autorisation du Fabricant :

Les offrants doivent fournir une lettre d'autorisation récente du fabricant (voir ANNEXE « B » - LETTRE D'AUTORISATION DU FABRICANT), pour chaque fabricant étant offert. Les lettres des fabricants doivent être remises en même temps que l'offre, avant la clôture des soumissions. Ces lettres doivent être imprimées sur papier avec l'en-tête du fabricant, et elles doivent être signées par le représentant indiqué dans l'offre technique des offrants, lequel doit être dûment autorisé à désigner des agents ou des distributeurs. Les télécopies ne seront pas acceptées.

Un offrant ne peut offrir un rabais en pourcentage pour un fabricant si ce rabais n'a pas été validé auprès du responsable de l'offre à commandes à l'aide d'une lettre d'autorisation dûment signée.

Dans le cas où un Distributeur, et non le Fabricant, possède les droits exclusifs de donner à un revendeur l'autorisation de vente, d'établir des prix nationaux et de promouvoir et fournir les produits d'un Fabricant à travers le Canada, le Distributeur peut agir de la part du Fabricant pour fournir les lettres d'autorisations et liste de PDSF.

La lettre modèle l'autorisation du fabricant, figurent à l'ANNEXE « B » - LETTRE D'AUTORISATION DU FABRICANT ne doit pas être modifié et doit être rempli dans sa totalité.

b) Personne-ressource du fabricant :

Dans le cadre de leur offre technique, les offrants doivent nommer une personne-ressource pour chacun des fabricants figurant dans la liste comprise dans leur offre. Le nom et les coordonnées de chaque personne-ressource doivent être indiqués à l'ANNEXE « B » - LETTRE D'AUTORISATION DU FABRICANT. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) se réserve le droit de vérifier l'exactitude des coordonnées fournies pour la personne-ressource.

L'offrant doit obtenir la collaboration du fabricant afin de ne choisir et désigner qu'une (1) personne-ressource chez le fabricant, pour représenter les produits de ce dernier dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes. Cette personne-ressource doit être le représentant autorisé disponible le plus haut placé.

c) Prix de Détail Commun Canadien Suggéré par le Fabricant (PDSF) :

Dans le cadre de leur offre technique, les offrants doivent fournir les listes de Prix de Détail Commun Canadien Suggéré par le Fabricant (PDSF) les plus récents, à la clôture des soumissions; pour chaque fabricant offert. Les offrants qui soumettent à la fois une offre pour la SAEA et non-SAEA ne sont pas tenus de soumettre des listes de prix du fabricant en double. Une liste de prix par fabricant est tout ce qui est requis.

Dans l'intérêt de l'approvisionnement écologique et de la réduction de la consommation de papier du Canada, SPAC encourage fortement les offrants à soumettre leurs listes de Prix de Détail Commun Canadien Suggéré par le Fabricant (PDSF) électroniquement, avec leur offre, soit sur une clé USB ou un CD-ROM. Les formats acceptables sont : PDF, MSWORD, et MS EXCEL. Les copies papier sont aussi acceptables. Les copies transmises par courriel ne sont pas acceptées.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière conformément à la partie 6B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT; Base de paiement à 6.4.1 Base de paiement.

Les soumissionnaires ne sont pas tenus d'offrir une remise en pourcentage ferme pour tous les fabricants identifiés à l'ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES afin d'être pris en considération.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'ANNEXE « D » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'ANNEXE « D » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Critères techniques obligatoires

4.1.1.1 Les offrants doivent remplir et joindre à leur offre l' ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES.

Les offrants doivent, au minimum, offrir ce qui suit :

Parmi les trois (3) classes d'actions fédérales 5110, 5120, 5130, 5133, 5136, 5140 et 5180 tel que requis, décrit à l'ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES.

4.1.1.2 Les offrants doivent remplir et soumettre avec leur offre, la lettre d'autorisation du fabricant conformément à l'ANNEXE «B» - LETTRE D'AUTORISATION DU FABRICANT, qui comprend le nom et les coordonnées actuelles de la personne-ressource du fabricant pour chaque fabricant sélectionné à l'ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES liste de remise. Si un soumissionnaire souhaite proposer ses sous-marques ou d'autres fabricants, ceux-ci doivent être identifiés dans l'ANNEXE «B» - LETTRE D'AUTORISATION DU FABRICANT. Chaque fabricant ou sous-marque sera évalué conformément aux mêmes critères d'évaluation indiqués dans le présent document.

4.1.1.3 Les offrants doivent soumettre avec leur soumission la liste commune de prix de détail suggéré par les fabricants (PDSF) la plus récente en dollars canadiens seulement.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Le but de l'évaluation financière est de déterminer le pourcentage de réduction globale, fondée sur les renseignements fournis à l'ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES.

4.1.2.2 Les offrants doivent remplir et soumettre avec leur offre l'ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES. Seuls les pourcentages de rabais pour les fabricants qui ont été validées en fournissant au responsable de l'offre à commande, une lettre d'autorisation du fabricant, légitimement signé par la personne-ressource du fabricant, seront considérée.

4.1.2.3 Calcul du pourcentage de réduction globale.

Les offres seront évaluées sur une base de pourcentage de réduction globale pour chaque fabricant, comme suit:

a) Le rabais en pourcentage ferme indiqué pour chaque année (une (1) année ferme et deux (2) périodes optionnelles d'un (1) an), pour chaque fabricant, sera additionné et divisé par trois (3), jusqu'à 2 (deux) décimales) et;

b) Le résultat sera le pourcentage de réduction globale offert pour chaque fabricant.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Pour être jugée recevable, une offre doit répondre à toutes les exigences obligatoires. Le défaut de se conformer aux critères obligatoires rendra votre proposition non recevable.

4.2.2 (a) Pour les offres du non-SAEA:

Pour qu'un fabricant soit sélectionné, un fabricant doit être offert par trois (3) ou plus Offrants.

(b) Pour les offres du SAEA:

Les offres du SAEA seront évaluées séparément. Pour qu'un fabricant soit sélectionné, un fabricant doit être offert par deux (2) offrants ou plus.

4.2.3 a) Les deux (2) offrants ayant le plus grand nombre total de rabais en pourcentage fermes par fabricant sélectionnés, dans chaque catégorie, recevront une offre à commandes.

b) Dans le cas où le même rabais en pourcentage est offert, une offre à commande supplémentaire (peut-être plus de deux) sera émise pour ce fabricant en particulier.

Illustration du processus de sélection :

Fabricants :

a) (Non-SAEA par référence 4.2.2 (a) ci-dessus)

| OFFRANT | NIBS | FABRICANT |
|---------|------|-----------|
| Alpha | 5110 | Daloz |
| Bravo | 5110 | Daloz |
| Charlie | 5110 | Daloz |
| Delta | 5110 | Mate |
| Echo | 5110 | Mate |
| Foxtrot | 5110 | Bran |

Les fabricants sélectionnés :

Fabricant Daloz sera sélectionné. Mate et Bran ne seront pas sélectionnés.

b) (SAEA par référence 4.2.2 (b) ci-dessus):

| OFFRANT | NIBS | FABRICANT |
|---------|------|-----------|
| Alpha | 5110 | Daloz |
| Bravo | 5110 | Daloz |
| Charlie | 5110 | Daloz |
| Delta | 5110 | Mate |
| Echo | 5110 | Mate |
| Foxtrot | 5110 | Bran |

Les fabricants sélectionnés :
Fabricants Daloz et Mate seront sélectionnés. Bran ne sera pas sélectionné.

Pourcentage de réduction globale offert:

i) L'offrant ayant le meilleur pourcentage de réduction globale offert (Par référence 4.2.3 a) ci-dessus):

| OFFRANT | NIBS | FABRICANT | FERME PDSF RABAIS | PÉRIODE D'OPTION (1) Rabais en Dessous | PÉRIODE D'OPTION (2) Rabais en Dessous | GLOBALE RABAIS |
|---------|------|-----------|-------------------|--|--|----------------|
| Alpha | 5110 | Daloz | 60% | 55% | 55% | 56.67% |
| Bravo | 5110 | Daloz | 55% | 50% | 50% | 51.67% |
| Charlie | 5110 | Daloz | 50% | 45% | 45% | 46.67% |
| Delta | 5110 | Daloz | 50% | 45% | 40% | 45.00% |

Les offrants sélectionnés :

Une offre à commandes sera émise à Alpha et Bravo pour le fabricant Daloz du NIBS 5110. Aucune offre à commandes ne sera émise à Charlie et Delta pour le fabricant Daloz du NIBS 5110.

ii) Dans le cas de pourcentage de réduction globale offert identiques (Paragraphe de référence 4.2.3 b) ci-dessus):

| OFFRANT | NIBS | FABRICANT | FERME PDSF RABAIS | PÉRIODE D'OPTION (1) Rabais en Dessous | PÉRIODE D'OPTION (2) Rabais en Dessous | GLOBALE RABAIS |
|---------|------|-----------|-------------------|--|--|----------------|
| Alpha | 5110 | Daloz | 60% | 50% | 50% | 53.33% |
| Bravo | 5110 | Daloz | 55% | 50% | 50% | 51.67% |
| Charlie | 5110 | Daloz | 50% | 55% | 50% | 51.67% |
| Delta | 5110 | Daloz | 50% | 45% | 40% | 45.00% |

Les offrants sélectionnés:

Une offre à commandes sera émise à Alpha, Bravo et Charlie pour le fabricant Daloz du NIBS 5110. Aucune offre à commandes ne sera émise à Delta pour le fabricant Daloz du NIBS 5110.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.1.2.1 Marchés réservés aux entreprises autochtones (SAEA seulement)

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.
2. L'offrant :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de l'offre, les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins de la présente offre doit respecter les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
3. L'offrant doit cocher la case applicable suivante :
 - i. L'offrant est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
OU
 - ii. L'offrant est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.

-
4. L'offrant doit cocher la case applicable suivante:
- i. L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.
OU
 - ii. L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.
5. À la demande du Canada, l'offrant doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. L'offrant doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'offrant fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
6. En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offre pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

5.1.2.2 Attestation d'un propriétaire/employé - marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande du responsable de l'offre à commandes, l'offrant doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire et employé(e) autochtone:

1. Je suis _____ (*insérer « propriétaire » et(ou « employé(e) à temps plein »*) de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de l'Annexe 9.4 du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Nom du propriétaire ou de l'employé(e)

Signature du propriétaire ou de l'employé(e)

Date

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

| Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires | Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté. |
|---|---|
| Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes. | |
| Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client. | |
| Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts. | |
| Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes. | |
| Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local. | |
| Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique. | |

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.2 ISO 9000 Certification

Une (1) copie du certificat d'enregistrement valide de la Série ISO 9000 de qualité.

6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

Définitions et interprétation

a) Définitions : Dans cette offre à commandes, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 2009 – *Offres à Commandes – Biens ou Services – Utilisateurs autorisés* jointe aux présentes à l'annexe s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

b) Autres dispositions d'interprétation, sauf indication contraire :

1. toutes les références d'une « section », d'un autre paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice de l'offre à commandes;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient à l'offre à commandes dans son ensemble et non à une section ou une partie de celle-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie de l'offre à commandes et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée de l'offre à commandes ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictif (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à l'offre à commandes, à un accord, à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans la présente offre à commandes renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

Principaux Termes

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R. (1985), ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris, selon le cas, le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère de TPSGC peut fournir un accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, lesquelles sont précisées au contrat.

« Renseignements généraux »

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans la présente offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur autorisé demande, le cas échéant, les biens, les services, ou les deux, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

« Relation mandant-mandataire »

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

« Clause d'exclusion »

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquent à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte

que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Aucune exigence relative à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2009 (2018-07-16) Conditions générales : Offres à Commandes – Biens ou Services – Utilisateurs autorisés, s'applique à l'Offre à Commandes et en fait partie intégrante.

Les sections suivantes s'appliquent uniquement aux utilisateurs désignés du gouvernement fédéral : Section 11 — Dispositions relatives à l'intégrité

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée l'ANNEXE « C » - RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE - OFFRES À COMMANDES. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence. Les totaux d'utilisation des utilisateurs désignés par le gouvernement fédéral et les totaux d'utilisation des utilisateurs désignés provinciaux / territoriaux doivent être déclarés séparément.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes va de la date d'émission de toute offre à commandes au 30 avril 2022.

6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'offre à commandes peut être utilisée au-delà de la période initiale, l'offrant offre de prolonger son offre pour deux (2) périodes d'un (1) an, du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 et du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 dans les mêmes conditions et aux taux ou aux prix précisés dans l'offre à commandes, ou aux taux ou aux prix calculés conformément à la formule précisée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

6.5 Mises à jour des prix de détail suggéré par le fabricant

Les listes de PDSF ne pourront être mises à jour que sur une base bi-annuelle. Ces mises à jour devront être approuvées par le responsable de l'OC avant de pouvoir entrer en vigueur. Les listes de prix mises à jour ne peuvent être soumises que selon le calendrier suivant:

1ère présentation: 1 octobre

Pour l'année optionnelle (si elle est exercée);

1ère présentation: 1^{er} avril

2ème présentation: 1^{er} Octobre

Les titulaires d'offre à commandes qui utilisent les mises à jours des listes de prix qui ne sont pas approuvées par le responsable de l'offre à commandes, verront le Canada mettre de côté leurs offres à commandes. La mise en oeuvre de la nouvelle PDSF approuvée sera mise en évidence, à des fins administratif seulement, par une révision de l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.6 Responsables

6.6.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : David D. Murray
Titre : Agent d'approvisionnement
Organization: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'approvisionnement des produits industriels et des véhicules (DAPIV), Division des véhicules et des produits industriels (HP)
140 O'Connor Street, 4th Floor East Tower,
Ottawa Ontario, K1A 0S5

Téléphone : 613-296-9230
Courriel : David.Murray@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

Autorités contractantes

Si une commande subséquente est émise par :

Utilisateur fédéral désigné :

L'autorité responsable de l'offre à commandes est l'autorité contractante pour les commandes des utilisateurs fédéraux désignés et les contrats subséquents.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire :

L'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire qui passe la commande est l'autorité contractante pour la commande et les contrats subséquents.

6.6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour chaque contrat subséquent sera identifié dans la commande subséquente émise par l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.6.3 Représentant de l'offrant

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer pour:

Renseignements généraux :

Nom : _____ (doit être rempli par l'offrant)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (doit être rempli par l'offrant)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Courriel : _____

6.6.4 Personne-ressource du fabricant

L'offrant a identifié avec leur offre à l'ANNEXE « B » - LETTRE D'AUTORISATION DU FABRICANT le nom et les coordonnées actuelles pour chaque personne de contact des fabricants. La personne-ressource du fabricant doit être le représentant autorisé disponible le plus haut gradé. Le Canada se réserve le droit de vérifier l'exactitude de l'information de contact prévu à la personne-ressource du fabricant.

6.7 Utilisateurs désignés

6.7.1 Utilisateurs fédéraux désignés

Les utilisateurs fédéraux désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. (1985), chap. F-11.

6.7.2 Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire :

Les utilisateurs désignés des gouvernements provinciaux ou territoriaux, MESSS et Agences et Sociétés d'état suivants sont les seules entités autorisées à passer des commandes dans le cadre de cette offre à commandes :

- Province de l'Île-du-Prince-Édouard
 - Université de l'Île-du-Prince-Édouard
- Province du Nouveau-Brunswick
 - Ville de Saint John
- Province de la Nouvelle-Écosse
 - Centre de Santé IWK
 - Centre régional d'éducation centrale de Chignecto
 - Municipalité du Comté d'Inverness
 - Conseil scolaire régional de South Shore
 - Conseil scolaire régional de Tri-County
 - Université Saint Mary's
 - Ville de Truro
 - Université Dalhousie
 - Centre régional d'éducation d'Halifax

-
- Commission régionale de l'eau d'Halifax
 - Université Acadia
 - Conseil scolaire d'Annapolis Valley
 - Conseil scolaire acadien provincial
 - Municipalité de Shelburne
 - Université Mount Saint Vincent
 - Municipalité du District de Chester
 - Province de l'Alberta
 - Ville d'Edmonton
 - Province du Manitoba, y compris l'Agence de gestion des véhicules et des équipements (VEMA), et la Société manitobaine des alcools et des loteries, ainsi que les utilisateurs optionnels suivants:
 - Division scolaire Frontier
 - Division scolaire St. James-Assiniboia
 - MR de Mountain
 - Division scolaire Seven Oaks
 - Santé de Prairie Mountain
 - Santé Sud
 - Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs et de l'Est
 - Office régional de la santé du Nord
 - Office régional de la santé de Winnipeg
 - Soins communs Manitoba
 - Collège Red River
 - Institut de commerces et de la technologie du Manitoba
 - Université du Manitoba
 - Municipalité d'Hamiota
 - MR de Rosser
 - Division scolaire Brandon
 - Ville de Winnipeg
 - Division scolaire Prairie Rose
 - MR d'Entre-les-Lacs et de l'Ouest
 - Ville de Ste. Anne
 - Ville de Carman
 - Division scolaire River East Transcona
 - Division scolaire Rolling River
 - Collège universitaire du Nord
 - Division scolaire Winnipeg
 - Division scolaire Lord Selkirk
 - Université de Brandon
 - Division scolaire Swan Valley
 - Division scolaire Pembina Trails
 - Territoire du Yukon
 - Province de l'Ontario
 - Ville de Toronto
 - Comté de Northumberland
 - Comté de Peterborough
 - Ville de Huntsville
 - Université Carleton
 - Canton de Blandford-Blenheim
 - Ville de North Bay
 - Ville de Barrie
 - Ville de Collingwood

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Divulgateion de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisées par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les entités du secteur MESSS qui n'ont pas été définies comme utilisateur autorisé de la présente offre à commandes (nommé ci-après « utilisateurs optionnels ») peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou les deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

6.8 Procédures pour les commandes

Les offres à commandes multiples seront autorisées. Quand un besoin est identifié, les utilisateurs désignés émettront une commande subséquente à l'offre à commandes offrant les outils à main qui répondent à leurs exigences.

Les procédures d'appel exigent que lorsqu'une exigence est identifiée, l'utilisateur identifié communique avec l'offrant le mieux classé pour déterminer si l'offrant peut satisfaire à l'exigence. Si l'offrant le mieux classé est en mesure de répondre à l'exigence, une commande subséquente à son offre à commandes est effectuée. Si cet offrant est incapable de répondre à l'exigence, l'utilisateur identifié contactera l'offrant classé deuxième. Lorsque l'offrant le mieux classé est incapable de répondre au besoin, l'utilisateur identifié est tenu de documenter son fichier de manière appropriée. Les commandes subséquentes sont considérées comme concurrentielles et les autorisations d'appel concurrentielles peuvent être utilisées. Les utilisateurs identifiés ne sont pas autorisés à passer des commandes pour tout fabricant ou sous-marque de celui-ci qui n'a pas été attribué dans l'offre à commandes.

Les commandes autorisées dans le cadre de cette offre à commandes doivent être passées en utilisant les formulaires déterminés ou leurs équivalents par télécopieur, par courrier électronique ou tout autre moyen considéré comme acceptable par l'utilisateur autorisé et l'offrant.

Un formulaire de commande subséquente ou un document équivalent doit être transmis au plus tard le jour ouvrable suivant une commande de biens par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Ces commandes subséquentes constituent une acceptation de l'offre et un contrat pour les biens décrits dans la commande.

Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées avec la carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

6.9 Instrument de commande

6.9.1 Utilisateurs Fédéraux Désignés

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (version anglaise)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (version française)
3. Lorsqu'un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente est utilisé, il doit contenir au minimum les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;

-
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées et acceptation de ces termes.
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - confirmation de l'autorisation de l'utilisateur fédéral autorisé pour conclure un contrat
 - acceptation des termes et conditions de l'offre à commandes.
 - la confirmation que les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - les données recueillies et indiquées à l'ANNEXE « C » - RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE - OFFRES À COMMANDES.

6.9.2 Utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés à l'aide du formulaire GC 942-3, Commande subséquente à une offre à commandes. Un échantillon électronique est joint à l'ANNEXE « E » - COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES. Ce formulaire se trouve dans le site du [Catalogue de formulaires de TPSGC](#).

Ou d'un formulaire équivalent ou d'un document électronique de commande comportant à tout le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le prix unitaire de chaque article figurant sur la commande subséquente;
- le point de livraison;
- l'acceptation des modalités de l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec une carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent être accordées aux mêmes prix et conditions que toute autre commande subséquente. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

6.9.3 Exigences de transaction

Lors de l'utilisation d'une carte de crédit pour faire une commande subséquente à l'offre à commandes, les Utilisateurs désignés doivent envoyer les informations suivantes par écrit au vendeur avant la confirmation de l'ordre:

- a) le numéro de l'offre à commande
- b) le numéro de l'estimé/soumission

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec la carte d'achat du gouvernement du Canada (carte de crédit) au point de vente doivent recevoir les mêmes prix et conditions que toute autre commande.

6.9.4 Numérotage de commandes subséquentes payées par les cartes d'achat du gouvernement

Pour des fins de vérification, les Utilisateurs désignés doivent numéroter les commandes payées par les cartes de crédit selon un système de numérotation unique et séquentiel. Le format suivant est suggéré (XXXX-YYMMDD-SS) XXXX représente les derniers quatre chiffre de la carte de crédit, YYMMDD représente la date de la commande, et SS représente le numéro séquentiel des commandes placées cette journée.

6.10 Limite des commandes subséquentes

6.10.1 Limite des commandes subséquentes Utilisateur fédéral désigné

La limite de la commande subséquentes est 40 000 \$ (incluant toutes les taxes applicables).

Besoins de plus de 40 000 \$ mais de moins de 400 000 \$

Pour les besoins individuels dont la valeur excède 40 000 \$, mais ne dépasse pas 400 000 \$, l'utilisateur désigné doit obtenir l'approbation écrite du responsable de l'offre à commandes avant d'effectuer une commande subséquentes. L'utilisateur désigné doit soumettre une copie de la demande de prix de l'offre à commandes, de la demande de commande subséquentes et de tous les documents à l'appui au responsable de l'offre à commandes pour examen et approbation écrite.

Besoins de plus de 400 000 \$

Si un besoin individuel de plus de 40 000 \$ n'est pas approuvé par le responsable de l'offre à commandes ou dépasse la limite de commande subséquentes de 400 000 \$, une demande financée (9200) détaillée doit être soumise à TPSGC pour traitement en tant que besoin distinct conformément aux politiques et procédures normalisées de TPSGC.

Les besoins ne doivent pas être fractionnés de manière à constituer un certain nombre de commandes distinctes à passer aux termes de l'offre à commandes.

Commande minimum

Les commandes subséquentes de l'offre à commandes doivent avoir une valeur minimum de 100,00 \$ (taxes applicables incluses).

6.10.2 Limite des commandes subséquentes – Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire

Si une limitation financière s'applique à une commande subséquentes émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire, qu'elle s'applique sur une base individuelle à chaque commande subséquentes ou collectivement pour toutes les commandes subséquentes émises, elle doit être présentée par l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire émettant la commande. Lorsque de telles limites financières sont soumises à l'offrant par l'autorité contractante de l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire, l'offrant ne doit accepter aucune commande subséquentes à l'offre à commandes qui excède cette limitation financière, à moins que l'autorité contractante l'ait expressément autorisé par écrit.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ci-après, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les Conditions générales 2009 (2018-07-16), Conditions générales – Offres à Commandes – Biens;
ou Services – utilisateur autorisé, telles que modifiées;
- d) les Conditions générales 2015A (2020-05-28) utilisateurs autorisés;
- e) ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES;
- f) ANNEXE « B » - LETTRE D'AUTORISATION DU FABRICANT;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre).

6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

6.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.12.2 Clauses du Guide des CCUA

| | | |
|--------|---|------------|
| A3000C | Attestation du statut d'entreprise autochtone | 2014-11-27 |
|--------|---|------------|

6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Définitions et interprétation

Définitions. Dans ce contrat, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 modifiée des Conditions Générales 2015A – *Conditions générales – Biens ou Services – Utilisateurs autorisés* jointe aux présentes à l'annexe s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

Autres dispositions d'interprétation. Dans le présent contrat :

1. toutes les références d'une « section », d'un paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice du contrat;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient au contrat dans son ensemble et non à une section ou une partie de celui-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie du contrat et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée du contrat ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, à une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictifs (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à un accord (y compris l'offre à commandes ou le contrat), à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans le présent contrat renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. toutes les références à des jours autres que les jours ouvrables désignent les jours civils;
10. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

Les Conditions générales 2015A (2020-05-28) – Biens ou Services – Utilisateurs autorisés (Complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les articles suivants de 2015A s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés :

Article 27 - Honoraires conditionnels

Article 29 - Dispositions en matière d'intégrité – Contrat

Article 31 - Code de conduite de l'approvisionnement

Article 16 - Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2015A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

Article 15 - Période de paiement, de 2015A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.3.2 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente à l'offre à commandes selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) à la destination spécifiée dans la commande subséquente à l'offre à commandes pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, défalqué des rabais fermes en pourcentage (ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES) sur les Prix de détail suggérés par le fabricant soumis avec l'offre, ou comme approuvé par le responsable de l'OC, en dollars canadiens, DDP rendu droits acquittés partout au Canada, selon les Incoterms 2000, droits de douane et taxes d'accise (compris); et taxes applicables en sus, le cas échéant.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.4.2 Clauses du Guide des CCUA

| | | |
|--------|--|------------|
| C2000C | Taxes - entrepreneur établi à l'étranger | 2007-11-30 |
| H1001C | Paiements multiples | 2008-05-12 |

6.4.3 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement)

6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément aux renseignements prévus à l'article 10 du Conditions générales 2015A – Conditions Générales - biens – (complexité moyenne).

1. Les factures doivent être répartis comme suit:

(a) L'original et deux (2) copies au destinataire ou selon les instructions fournies sur chaque commande subséquente à une offre à commandes.

6.6 Assurances

| | | |
|--------|--|------------|
| G1005C | Assurance - aucune exigence particulière | 2016-01-28 |
|--------|--|------------|

6.7 Clauses du Guide des CCUA

| | | |
|--------|----------------------------|------------|
| B7500C | Marchandises excédentaires | 2006-06-16 |
| D2000C | Marquage | 2007-11-30 |
| D2001C | Étiquetage | 2007-11-30 |
| D9002C | Ensembles incomplets | 2007-11-30 |

6.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « A » - POURCENTAGES DE RABAIS FERMES

Les offrants doivent fournir leurs rabais, en pourcentage, en remplissant la présente annexe et insérer un pourcentage de réduction pour les fabricants qu'ils veulent représenter. Les offrants ne sont pas tenus d'offrir un Pourcentage de rabais ferme. Pour tous les fabricants identifiés dans la présente annexe.

Si une sous-marque d'un fabricant ou tout autre fabricant n'est pas identifié dans les colonnes FABRICANT ci-dessous, les offrants doivent les ajouter aux tableaux AUTRES FABRICANTS PROPOSÉS fournis afin d'être pris en considération.

Il est de la responsabilité de tous les soumissionnaires de s'assurer qu'ils fournissent la liste de prix de détail suggéré du fabricant (PDSF) effective à la date de clôture des soumissions. Des copies sur CD de la PDSF seront acceptées.

Tous les offrants doivent fonder leurs pourcentages de rabais à partir de la même liste de prix de détail suggéré du fabricant (PDSF), liste prévue directement par les fabricants, énumérés ci-dessous et effective à la date de clôture des soumissions.

Les pourcentages de rabais offerts par chaque porteur de l'offre à commandes seront irrévocables pendant toute la durée de l'offre à commandes. Les mises à jour des prix de détail suggéré du fabricant (PDSF) ne seront acceptées qu'une fois au cours de la période de l'offre à commandes (1^{er} octobre) et de deux fois pour la période d'option (30 avril et 1^{er} octobre), si elle est exercée, et doit être approuvée par le responsable de l'offre à commandes avant la mise en œuvre.

Les titulaires d'offres à commandes qui utiliseront des listes de prix mises à jour, qui ne sont pas approuvées par le responsable de l'offre à commandes, verront le Canada mettre de côté leur offre à commandes.

Tout offrant qui ne parvient pas à fournir des prix de détail suggéré du fabricant (PDSF) effective à la date de clôture des soumissions, sera jugé non conforme, retiré du processus et ne sera pas pris en considération pour ce fabricant spécifique.

NIBS/Classe 5110:

Outils à main, tranchant, sans moteur :

Inclut (mais non limité à): Ciseaux; coupes tuyaux; couteaux (de coupe, de cloisons, de poche, outil multifonctions, utilitaire); haches et poignées; hachettes; limes; machettes; pince coupante, ciseaux, grattoirs, cisailles; plaques à vis râpes; scies et lames à main.

| FABRICANT | PÉRIODE FERME : 2021-2022 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 1 / 2022-2023 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 2 / 2023-2024 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) |
|------------------------------------|--|---|---|
| APEX® Assembly & Fabrication Tools | | | |
| A. Richard Co. | | | |
| Atlas Copco | | | |
| Aurora Tool | | | |
| Black & Decker | | | |
| Channellock | | | |
| Cooper Tools | | | |
| Cornwall Tools | | | |
| Crescent | | | |
| Fuller Tools | | | |
| Garant | | | |
| Geawrench | | | |
| Gerber Gear | | | |
| Gray Tools | | | |
| Jet | | | |
| KD Tools | | | |
| Klein | | | |
| MAC Tools | | | |
| Matco Tools | | | |
| Milwaukee | | | |
| Nicholson | | | |

NIBS/Classe 5120:

Outils à main, non tranchant, sans moteur:

Inclut (mais non limité à): allumeurs et les pierres à briquets; barres de démolition, pied-de-biche; brosses; chalumeaux; clés hexagonale; clés (SAE et métriques); cliquet à douilles, douilles (SAE et métrique); ensembles de cintreuse; étaux; marteaux (charpentier, machiniste, marteau-pilon); pelles; pinces (à l'exception des pinces pour couper uniquement); pinces; pioche; poignées (tous les outils à main); poinçons; râtaeux, fourches et sarcloir de construction; tournevis; vérins, y compris les crics d'entrepreneurs.

Exclut : Outils de mesure; râtaeux, fourches, et sarcloir de jardinage ainsi que tout autres outils de jardin.

| FABRICANT | PÉRIODE FERME : 2021-2022 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 1 / 2022-2023 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 2 / 2023-2024 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) |
|------------------------------------|--|---|---|
| Ames True Temper | | | |
| APEX® Assembly & Fabrication Tools | | | |
| Aurora Tool | | | |
| Bessey Tools | | | |
| Black & Decker | | | |
| Bondhus | | | |
| Channellock | | | |
| Cooper Tools | | | |
| Cornwall Tools | | | |
| Crescent | | | |
| Dewalt | | | |
| Equiprite | | | |
| Fuller Tools | | | |
| Garant | | | |
| Geawrench | | | |
| Gerber Gear | | | |
| Gray Tools | | | |
| Irwin | | | |
| Jet | | | |
| KD Tools | | | |

NIBS/Classe 5120:

Page 2

Outils à main, non tranchant, sans moteur:

Inclut (mais non limité à): allumeurs et les pierres à briquets; barres de démolition, pied-de-biche; brosses; chalumeaux; clés hexagonale; clés (SAE et métriques); cliquet à douilles, douilles (SAE et métrique); ensembles de cintreuse; étaux; marteaux (charpentier, machiniste, marteau-pilon); pelles; pinces (à l'exception des pinces pour couper uniquement); pinces; pioche; poignées (tous les outils à main); poinçons; râteaux, fourches et sarcloir de construction; tournevis; vérins, y compris les crics d'entrepreneurs.

Exclut : Outils de mesure; râteaux, fourches, et sarcloir de jardinage ainsi que tout autres outils de jardin.

| FABRICANT | PÉRIODE FERME : 2021-2022 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 1 / 2022-2023 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 2 / 2023-2024 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) |
|------------------|--|---|---|
| Klein | | | |
| Knipex | | | |
| MAC Tools | | | |
| Matco Tools | | | |
| Milwaukee | | | |
| Nicholson | | | |
| Proto | | | |
| Ridgid | | | |
| SK Tools | | | |
| Snap-on Tools | | | |
| Stanley | | | |
| Wera Tools | | | |
| Westward | | | |
| Worthington | | | |
| Wright Tool | | | |
| Xcelite | | | |

NIBS/Classe 5130:

Classe 5130: Outils à main, à moteur :

Inclut (mais non limité à): cônes et autres pièces jointes abrasifs pour n'être utilisées qu'avec les outils à main, à moteur; impacts électriques; marteaux perforateur de démolition; meuleuses; outils pneumatiques; perceuses et trousse de forage; raboteuses portative; riveteuses; scies et sableuses électriques portatives, roues abrasives.

| FABRICANT | PÉRIODE FERME : 2021-2022 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 1 / 2022-2023 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 2 / 2023-2024 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) |
|-----------------------|--|---|---|
| Black & Decker | | | |
| Blackstone | | | |
| Bosch | | | |
| Carborundum | | | |
| Chicago Pneumatic | | | |
| Cleo/Dotco | | | |
| DeVilbiss | | | |
| Dewalt | | | |
| Delta Machinery | | | |
| Dremel | | | |
| Flexovit | | | |
| General International | | | |
| Greenfield | | | |
| Hilti | | | |
| Hitachi | | | |
| Ingersol Rand | | | |
| Irwin | | | |
| Jet | | | |
| Lenox Tools | | | |
| Makita | | | |
| Matco Tools | | | |
| Metabo | | | |
| Milwaukee | | | |

NIBS/Classe 5130:**Page 2**

Classe 5130: Outils à main, à moteur :

Inclut (mais non limité à): cônes et autres pièces jointes abrasifs pour n'être utilisées qu'avec les outils à main, à moteur; impacts électriques; marteaux perforateur de démolition; meuleuses; outils pneumatiques; perceuses et troussees de forage; raboteuses portative; riveteuses; scies et sableuses électriques portatives, roues abrasives.

| FABRICANT | PÉRIODE FERME : 2021-2022 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 1 / 2022-2023 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 2 / 2023-2024 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) |
|--------------------------------|--|---|---|
| Porter Cable | | | |
| Proto | | | |
| Saint-Gobain (Norton) | | | |
| Skil | | | |
| Snap-on Tools | | | |
| Stanley | | | |
| Tyrolit | | | |
| Walter Surface Technologies | | | |
| Weiler | | | |
| Westward | | | |
| 3M | | | |

Les offrants peuvent proposer des fabricants supplémentaires

(référence PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION, article 4.2.)

| AUTRE FABRICANT PROPOSÉ | PÉRIODE FERME : 2021-2022 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 1 / 2022-2023 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 2 / 2023-2024 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) |
|------------------------------------|--|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

NIBS/Classe 5133:

Page 1

Tamponnoirs, mèches, forets, fraises à chanfreiner et fraises à lamer : Main et Machine

| FABRICANT | PÉRIODE FERME : 2021-2022 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 1 / 2022-2023 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 2 / 2023-2024 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) |
|-------------------------------|--|---|---|
| Black & Decker | | | |
| Bosch | | | |
| Clarkson Osborn | | | |
| Dewalt | | | |
| Dormer Tool | | | |
| FMT Tooling Systems | | | |
| Greenfield | | | |
| Hilti | | | |
| Irwin | | | |
| Kennametal | | | |
| Lennox Tools | | | |
| LS Starrett | | | |
| Milwaukee | | | |
| Morse | | | |
| OSG Taps and Dies | | | |
| Sandvik | | | |
| Snap-on Tools | | | |
| Union Butterfield | | | |
| Walter Surface Tehnologies | | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

NIBS/Classe 5136:

Page 1

Taraulds, matrices et mandrins; Main et Machine

Exclut: les matrices de poinçonnage, estampillage et de marquage.

| FABRICANT | PÉRIODE FERME : 2021-2022 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 1 / 2022-2023 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 2 / 2023-2024 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) |
|-------------------|--|---|---|
| Black & Decker | | | |
| Bosch | | | |
| Clarkson Osborn | | | |
| Dewalt | | | |
| Dormer | | | |
| FMT | | | |
| Gearwrench | | | |
| Greenfield | | | |
| Kennametal | | | |
| LS Starrett | | | |
| Morse | | | |
| OSG Taps and Dies | | | |
| Sandvik | | | |
| Snap-on Tools | | | |
| Union Butterfield | | | |
| Widia | | | |
| Wera Tools | | | |

NIBS/Classe 5140:

Boîtes et troussees à outils et à quincaillerie.

Inclut: Ceinture a outils ; coffres à outils (portable); sacs à outils.

| FABRICANT | PÉRIODE FERME : 2021-2022 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 1 / 2022-2023 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 2 / 2023-2024 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) |
|---------------------|--|---|---|
| Aurora Tool | | | |
| Delta | | | |
| Dewalt | | | |
| Ergodyne | | | |
| Gearwrench | | | |
| Gray Tools | | | |
| Greenlee | | | |
| Irwin | | | |
| Jet | | | |
| Kennedy (Cornwell) | | | |
| Klein | | | |
| Knaack | | | |
| Kuny's | | | |
| Lista International | | | |
| MAC Tools | | | |
| Matco Tools | | | |
| Proto | | | |
| Rock River | | | |
| Rousseau Metal | | | |
| Snap-on Tools | | | |
| SPG International | | | |
| Stanley | | | |
| Vidmar | | | |
| Waterloo | | | |
| Westward | | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

NIBS/Classe 5180:

Page 1

Ensembles, jeux et trousse d'outils à main :

Inclut (mais non limité à): Lot d'outillage pour mécaniciens automobile, carrosserie, électriciens.

| FABRICANT | PÉRIODE FERME : 2021-2022 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 1 / 2022-2023 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 2 / 2023-2024 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) |
|------------------|--|---|---|
| Ames True Temper | | | |
| Aurora Tool | | | |
| Bessey Tools | | | |
| Bahco | | | |
| Black & Decker | | | |
| Bondhus | | | |
| CDI | | | |
| Channellock | | | |
| Cornwall Tools | | | |
| Cooper Tools | | | |
| Crescent | | | |
| C S UNITEC | | | |
| Dewalt | | | |
| Equiprite | | | |
| Fuller Tools | | | |
| Garant | | | |
| Geawrench | | | |
| Gerber Gear | | | |
| Gray Tools | | | |
| Greenlee | | | |
| Husqvarna | | | |
| Irwin | | | |
| Jet | | | |
| KD Tools | | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

NIBS/Classe 5180:

Page 2

Ensembles, jeux et troussees d'outils à main :

Inclut (mais non limité à): Lot d'outillage pour mécaniciens automobile, carrosserie, électriciens.

| FABRICANT | PÉRIODE FERME : 2021-2022 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 1 / 2022-2023 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) | PÉRIODE D'OPTION : année 2 / 2023-2024 (INSÉRER LE % DE RABAIS EN DESSOUS) |
|------------------|--|---|---|
| KD Tools | | | |
| Klein | | | |
| Knipex | | | |
| Lejeune | | | |
| MAC Tools | | | |
| Matco Tools | | | |
| Milwaukee | | | |
| Nicholson | | | |
| OTC | | | |
| Proto | | | |
| Ridgid | | | |
| Rock River Tool | | | |
| SK Tools | | | |
| Snap-on Tools | | | |
| Stanley | | | |
| Tamco | | | |
| Tuff Grade | | | |
| Wera Tools | | | |
| Westward | | | |
| Williams tools | | | |
| Worthington | | | |
| Wright Tool | | | |
| Xcelite | | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « B » – LETTRE D'AUTORISATION FABRICANTS

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
140 O'Connor, rue O'Connor
Ottawa, Ontario K1A 0R5
Canada
Immeuble L'Esplanade Laurier, Tour est
Étage 4th Floor (Pièce 4147)
Attention: David Murray

Cette lettre certifie que (Nom d'entreprise de l'offrant) est un revendeur autorisé des produits de (Nom du fabricant) et est approuvé pour fournir nos outils à main au gouvernement du Canada par le biais de l'offre à commandes E60HP-21TOOL/A.

(Nom de l'entreprise du fabricant) garantit que ses produits sont organisés de façon identique identique aux sous-catégories pour tous les offrants autorisés pour les mêmes lignes de produits.

(Nom de l'entreprise du fabricant) a accepté d'utiliser le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) en vue d'établir les prix, selon les renseignements clairement indiqués sur la liste de PDSF communément distribuée. (Nom de l'entreprise du fabricant) garantit qu'elle fournira à tous les offrants les mêmes PDSF pour leur gamme de produits.

Les fabricants ou sous-marques suivants sont également inclus dans cette lettre d'autorisation (le cas échéant):

Personne-ressource du fabricant:

Fabricant: _____
Personne-ressource: _____
Titre : _____
N ° de téléphone: _____
No de télécopieur: _____
Adresse e-mail: _____

Cordialement,

[Signature]

Nom du plus haut Représentant autorisé : _____
Titre : _____
Nom du Fabricants : _____
Numéro de telephone : _____
Courriel : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60HP-21TOOL/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
HP940

Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60HP-21TOOL

File No. - N° du dossier
hp940.E60HP-21TOOL

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement)



Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes

Ship to - Expédier à

To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.

Billing Address - Adresse de facturation Same as Above / Comme ci-dessus

Au fournisseur : L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commande seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following numbers.
Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants

| | |
|---|--|
| Vendor's Name and Address - Nom et adresse du fournisseur | Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes |
| | Call-up No. - N° de commandes subs |

| Amendment No. N° de modification | Previous Value (\$) Valeur précédente (\$) | Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$) | Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées |
|-------------------------------------|---|---|---|
| | | \$0.00 | \$0.00 |

| Item No. N° de l'article | Item Description Description de l'article | U. of I. U. de d. | Quantity Quantité | Unit Price Prix unitaire \$ | Extended Price Prix calculé \$ |
|-----------------------------|--|----------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | \$0.00 |
| | | | | | \$0.00 |
| | | | | | \$0.00 |
| | | | | | \$0.00 |

Special Instructions - Instructions particulières **Total** \$0.00

| | |
|--|--|
| For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter | Delivery required by Livraison requise le (Y-A-MM-D-J) ▶ |
| Name ▶ Nom | <div style="border-top: 1px solid black; margin-bottom: 10px;"> Authorized Signature - Signature autorisée (Mandatory - Obligatoire) </div> <div style="border-top: 1px solid black; margin-bottom: 10px;"> Date (Y-A-MM-D-J) </div> |
| Telephone No. ▶ N° de téléphone | |
| Email ▶ Courriel | |

PIÈCE JOINTE :

ANNEXE 9.4. EXIGENCES RELATIVES AU PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

(Voir [9.40.45 Attestation des fournisseurs](#))

1. Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
 - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,
OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

2. Y a-t-il d'autres exigences auxquelles doivent se soumettre les soumissionnaires au titre du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones?

Oui

- a. S'il s'agit d'un contrat (biens, services ou construction) pour lequel une entreprise présente une proposition qui comporte de la sous-traitance, celle-ci doit certifier dans sa soumission qu'au moins 33 p. 100 de la valeur des travaux effectués en vertu du contrat seront réalisés par une ou plusieurs entreprises autochtones. La valeur des travaux effectués correspond à la valeur totale du contrat, moins les matériaux achetés directement par l'entrepreneur pour l'exécution du contrat. Par conséquent, le soumissionnaire doit aviser le sous-traitant ou les sous-traitants, en les y obligeant, au besoin, par écrit, qu'ils doivent respecter les exigences que le Programme de marchés réservés (le Programme) peut imposer au sous-traitant ou aux sous-traitants.
- b. Le contrat du fournisseur avec un sous-traitant doit aussi, s'il y a lieu, comprendre une disposition en vertu de laquelle le sous-traitant accepte de remettre au fournisseur de l'information attestant sa conformité au programme et qui autorise le fournisseur à faire effectuer une vérification par l'État, afin d'examiner les dossiers du sous-traitant dans le but de vérifier l'information fournie. Le fait de ne pas exiger ou de ne pas appliquer ces dispositions équivaut à une rupture de contrat et expose le soumissionnaire aux conséquences civiles dont il est question dans le présent document.
- c. Dans le cadre de sa soumission, l'entreprise doit signer le formulaire d'Attestation concernant les exigences du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones (l'attestation), déclarant qu'elle :
 - i. satisfait aux critères d'admissibilité et continuera de le faire pendant toute la durée du contrat;

- ii. présente, sur demande, la preuve qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité;
- iii. accepte de faire l'objet d'une vérification concernant l'attestation;
- iv. reconnaît que s'il est prouvé qu'elle NE satisfait PAS aux critères d'admissibilité, elle sera passible de une ou de plusieurs des conséquences civiles énoncées dans l'attestation et le contrat.

Voir les clauses [A3000T](#), [M9030T](#) ou [S3035T](#), selon le cas, du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat.

3. Comment l'entreprise doit-elle prouver qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité?
 - a. Il n'est pas nécessaire de fournir une preuve d'admissibilité au moment de la présentation de la soumission. Toutefois, l'entreprise doit être prête à fournir cette preuve en cas de vérification.
 - b. Les conséquences civiles des fausses déclarations dans les documents de soumission, de la non-conformité avec les exigences du Programme ou de la non-production d'une preuve satisfaisante pour le Canada en ce qui a trait aux exigences du Programme peuvent prendre la forme d'une saisie du dépôt de soumission, du blocage des retenues, de l'interdiction de participer à de nouveaux appels d'offres du Programme et (ou) de la résiliation du contrat. Dans le cas où le contrat serait résilié à cause d'une fausse déclaration ou du non-respect des exigences du Programme, le Canada se réserve le droit de retenir les services d'un autre entrepreneur pour parachever les travaux et tous les frais additionnels assurés par le Canada devront alors, à la demande du Canada, être remboursés par l'entreprise.
4. Qu'elle sorte de preuve peut être exigée de l'entreprise?
 - a. Propriété et contrôle
 - i. La preuve de propriété et de contrôle exigée d'une entreprise ou d'une coentreprise autochtone peut comprendre les documents de constitution en société, le registre des actionnaires ou des membres, les contrats de société de personnes, les accords de coentreprise, l'enregistrement du nom commercial, les arrangements bancaires, les documents de régie, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des comités de gestion, ou d'autres documents juridiques.
 - ii. La propriété d'une entreprise autochtone désigne la « propriété bénéficiaire », c'est-à-dire la propriété effective de l'entreprise. Le Canada peut examiner divers facteurs pour vérifier si des Autochtones contrôlent vraiment ou effectivement l'entreprise autochtone. (Voir à l'[Appendice A Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones](#) la liste des facteurs que peut examiner le Canada.)
 - b. Emploi et employés
 - i. Si l'entreprise autochtone a six employés ou plus à la date de présentation de l'attestation et qu'elle est tenue par le Canada de prouver qu'au moins 33 p. 100 des employés à plein temps sont autochtones, elle doit, à la demande du Canada, présenter immédiatement un Formulaire d'attestation employeur-employé, dûment rempli, pour chaque employé autochtone à plein temps. Voir les clauses [A3001T](#), [M3030T](#) ou [S3036T](#) du guide des CUA, selon le cas.
 - ii. Les pièces justificatives à présenter pour prouver qu'un employé travaille à plein temps et pour attester du nombre d'employés à plein temps peuvent comprendre : les registres des salaires, ou les fiches de paie individuelles, les offres d'emploi écrites ou les données sur les salaires conservées pour l'Agence du revenu du Canada, de même que toute information se rapportant à la caisse de retraite ou à d'autres régimes de prestations.
 - iii. Un employé à plein temps, selon la définition de ce programme, est quelqu'un qui figure sur la liste de paie, a droit à tous les avantages dont bénéficient les autres employés à plein temps dans l'entreprise, tels qu'un régime de pension, des vacances payées et des congés de maladie, et qui travaille au moins 30

-
- heures par semaine. C'est le nombre d'employés à plein temps figurant sur la liste de paie de l'entreprise à la date de présentation de la soumission qui détermine le rapport du nombre d'Autochtones au nombre total d'employés de l'entreprise aux fins de la détermination de l'admissibilité au Programme.
- iv. Les propriétaires autochtones et les employés autochtones à plein temps doivent être prêts à prouver leur statut. L'Attestation propriétaire-employé, à remplir par chaque propriétaire autochtone et chaque employé à plein temps autochtone, comprend une déclaration de satisfaction aux critères d'admissibilité et une déclaration de véracité et d'intégralité de l'information. Cette attestation inclut également un consentement à la vérification de l'information présentée.
5. Contrats de sous-traitance
- a. La justification du pourcentage des travaux effectués par les sous-traitants peut se faire au moyen des contrats conclus entre l'entrepreneur et les sous-traitants, des factures et des paiements par chèque.
 - b. Les pièces à produire pour prouver qu'un sous-traitant est une entreprise autochtone (lorsque cela est nécessaire pour respecter la teneur autochtone minimum du contrat) sont les mêmes que celles que doit présenter l'entrepreneur principal pour prouver qu'il représente une entreprise autochtone.
6. Définition d'un Autochtone aux fins du programme de marchés réservés aux entreprises autochtones?
- a. Un Autochtone est un Indien, un Métis ou un Inuit qui réside ordinairement au Canada.
 - b. Les pièces à produire comme preuve du statut d'Autochtone sont notamment les suivantes :
 - i. inscription comme Indien du Canada;
 - ii. appartenance à un groupe affilié au Metis National Council ou au Congrès des peuples autochtones, ou à toute autre organisation autochtone reconnue au Canada;
 - iii. acceptation à titre d'Autochtone par une collectivité autochtone établie au Canada;
 - iv. inscription ou droit à l'inscription au titre d'une entente de règlement d'une revendication territoriale globale;
 - v. appartenance ou droit d'appartenance à un groupe visé par des revendications territoriales globales acceptées;
 - vi. comme preuve de résidence au Canada, on peut produire un permis de conduire provincial ou territorial, un bail ou tout autre document pertinent.

Appendice A Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones

(Extrait de l'annexe A de l'avis sur la Politique sur les marchés 1996-6 du Conseil du Trésor)

Les facteurs pouvant servir à déterminer si les Autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de l'entreprise autochtone sont les suivants :

- a. comptes du capital social et de capitaux propres, c.-à-d. : actions privilégiées, valeurs convertibles, catégories d'actions ordinaires, bons de souscription d'actions, options;
- b. politique sur les dividendes et paiement de dividendes;
- c. options sur actions aux employés;
- d. traitement différent des transactions sur titres de capital pour les sociétés de personnes, les coentreprises, les organisations communautaires, les coopératives, etc.;
- e. examen des actes constitutifs, tels que la charte de l'entreprise, le contrat de société de personnes, la structure financière;
- f. concentration de la propriété ou du contrôle de gestion chez les associés, les actionnaires, les cadres et les administrateurs selon la définition des fonctions;
- g. principales fonctions et employeur des cadres et des administrateurs en vue de déterminer qui ils représentent, c.-à-d. la banque, une propriété dévolue, etc.;
- h. procès-verbaux des réunions du conseil et des réunions des actionnaires faisant état d'importantes décisions touchant les opérations et la direction;
- i. registres salariaux des cadres et des employés pour faire le lien entre les responsabilités et les postes;
- j. nature de l'entreprise par comparaison avec le type de marché en voie de négociation;
- k. pratiques de gestion de la trésorerie, telles qu'en témoignent le versement de dividendes et les arriérés de dividendes privilégiés;
- l. déclarations de revenus permettant de préciser la propriété et les antécédents de l'entreprise;
- m. évaluation du fonds commercial et de l'actif en vue d'examiner et de déterminer la juste valeur marchande des éléments incorporels;
- n. contrats avec les propriétaires, les cadres et les employés, jugés justes et raisonnables;
- o. pouvoirs des actionnaires, notamment pour la nomination des cadres, des administrateurs, des vérificateurs;
- p. accords de fiducie conclus entre les parties pour influencer les décisions touchant la propriété et le contrôle;
- q. société de personnes - affectation et répartition du revenu brut, comme en témoignent, par exemple, les réserves pour salaires, l'intérêt sur le capital et les ratios de répartition;
- r. procédures judiciaires concernant la propriété;
- s. prix de transfert de la part de la coentreprise non autochtone;
- t. paiement de frais de gestion ou d'administration;
- u. garanties faites par l'entreprise autochtone;
- v. conventions accessoires.